



Démarches de financement

L'entrée en cursus formation continue du Diplôme d'État de professeur de musique est conditionnée à la réussite à un examen d'entrée. Dès les résultats de l'examen d'entrée connus, les candidats ou les candidates admis et sur liste d'attente sont reçus par une commission de validation des acquis antérieurs (VAA), composée d'au moins trois enseignants ou enseignantes de l'établissement et de la directrice. Cette rencontre vise à définir les enseignements pouvant faire l'objet d'une VAA et, en conséquence, la détermination du parcours de formation de chacun. Les futurs stagiaires de formation continue peuvent à cette occasion présenter les pièces justifiant leur demande de VAA, et argumenter celle-ci auprès de la commission.

A l'issue de ce rendez-vous, chaque stagiaire se voit notifier les validations qui lui ont été accordées et le parcours de formation qui lui est en conséquence proposé ; ce parcours fait ensuite l'objet d'un devis.

Afin de pouvoir commencer en septembre le parcours de formation en cursus DE / FC, voici les démarches à effectuer une fois les résultats du concours d'entrée connus :

ÉTAPE 1 : LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE :

Le coût réel est déterminé par le nombre d'heures effectives et la nature des enseignements que devra suivre chaque stagiaire, établi à partir des décisions de la commission de validation des acquis antérieurs (VAA) en avril et formalisé dans un devis du Pôle Sup'93, puis dans le contrat individuel de formation professionnelle continue ou dans l'accord de prise en charge d'un organisme financeur.

Pour rappel, le coût de référence d'un parcours de formation continue, établi sur la base de 900 heures (travail personnel inclus), est, au Pôle Sup'93 :

DISCIPLINE	DOMAINE	OPTION	COÛT
Enseignement instrumental ou vocal	Classique à contemporain	Instruments concernés	9000 €
	Musique ancienne	Instruments concernés	9000 €
	Musiques traditionnelles	Instruments concernés ou aire culturelle	9000 €
	Jazz et musiques improvisées	Instruments concernés	9000 €
	Musiques actuelles amplifiées	Instruments concernés	9000 €

A l'issue de la commission de VAA, le Pôle Sup'93 adresse à chaque candidat ou candidate admis et sur liste d'attente le devis correspondant au coût réel de son parcours de formation.

POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FORMATION :

Quelle que soit votre situation professionnelle actuelle (salarié, demandeur d'emploi, profession libérale, sans emploi) et quelle que soit la branche professionnelle de votre emploi, il est possible de solliciter une prise en charge totale ou partielle des coûts la formation continue.

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

1- S'informer :

La législation et les dispositifs en vigueur évoluent très vite. Nous vous conseillons très vivement de vous informer très régulièrement et de suivre ces évolutions de manière régulière.

De nombreux sites vous permettent d'obtenir des informations. Pour tout savoir de la formation professionnelle continue :

- les principes généraux de la formation professionnelle sur le site [du Ministère du Travail](#) ;
- les évolutions 2019 sur le [site editions-legislatives.fr](#) ;
- le site « [defi-metier.fr](#) », proposé par le réseau [CARIF-OREF](#), centre de ressources et d'informations dans chaque région ;
- les informations plus spécifiques concernant le spectacle vivant sur le site de la [cpnefsv](#) (commission paritaire nationale emploi formation spectacle vivant) ;
- les conseillers référents en Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) : France Travail, OPCO, APEC, Cap Emploi, Missions Locales.

2- Les financements selon votre situation professionnelle au moment d'entrer en formation continue au Pôle Sup'93 :

Il existe plusieurs types de financement de la formation continue :

Types de financement	Modalités	Liens internet
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES (ex PFE) OU DES COLLECTIVITÉS	Contacteur la direction de la structure et le cas échéant le Service Ressources humaines	en savoir plus sur le site du Ministère du Travail
FINANCEMENT PAR LES ORGANISMES OPCO type AFDAS / UNIFORMATION	Connaître l'OPCO de votre branche professionnelle principale	liste des OPCO par branche professionnelle
FINANCEMENT PAR FRANCE TRAVAIL	Se rapprocher de son conseiller France Travail	en savoir plus sur le site du France Travail
PAR LES RÉGIONS	Se rapprocher du service formation de sa région de résidence	consulter le site de votre région
PAR VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	S'inscrire sur le site MON COMPTEFORMATION	S'inscrire et consulter ses droits CPF
DROIT AU FINANCEMENT DE FORMATION POUR RECONVERSION AVEC REMUNERATION (PTP ex-Cif)	Se rapprocher d'un CEP	en savoir plus sur le site de Transition pro

Les financements possibles dépendent de votre situation professionnelle au moment d'intégrer le Pôle Sup'93 en formation continue :

Votre situation professionnelle au moment d'entrer en Formation Continue au Pôle Sup'93	Eligibilité et Prise en charge	Financeurs	Information
Salarié ou salariée (CDI ou CDD de longue durée)	Tout salarié ou salariée , quelle que soit la forme de leur contrat de travail	Plan de développement des compétences / OPCO de l'entreprise	S'adresser aux services Ressources Humaines de votre employeur
		CPF	site service public.fr
	Salarié ou salariée en CDI depuis 24 mois dans l'entreprise	CPF de transition	site de Transition pro
Agent titulaire ou contractuel des trois fonctions publiques, d'un établissement public ou d'une collectivité	Tout agent , titulaire ou contractuel	Plan de développement des compétences	S'adresser aux services Ressources Humaines de votre collectivité ou établissement public.
		CPF	site service public.fr
	Congé de transition professionnel		S'adresser aux services Ressources Humaines de votre employeur
Demandeur ou demandeuse d'emploi	Etre inscrit comme demandeur d'emploi ; financement des coûts de formation possible par le dispositif AIF (Aide individuelle à la Formation)	France Travail	S'adresser à votre conseiller France Travail
	Pouvoir justifier de 24 mois durant les cinq dernières années, dont quatre consécutifs au cours des 12 derniers mois	CPF de transition	site de Transition pro

Artiste interprète, musicien ou musicienne	Justifier de 48 cachets durant les 24 derniers mois	AFDAS	site internet AFDAS Particuliers
Technicien ou technicienne, metteur ou metteuse en scène, réalisateur ou réalisatrice	Justifier de 88 cachets durant les 24 derniers mois	AFDAS	Contact AFDAS par région
Technicien ou technicienne du cinéma et de l'audiovisuel	Justifier de 130 cachets durant les 24 derniers mois	AFDAS	AFDAS Paris 66 rue Stendhal 75020 Paris standard pour Artistes, Auteurs, Pigistes : 01 44 78 34 16
Auteur ou autrice	Justifier de 9 000€ brut sur les trois dernières années ; 12 000 € brut sur les quatre dernières années, 15 000 € brut sur les cinq dernières années	AFDAS	page internet AFDAS auteurs
-			
Salarié ou salariée intérimaire	Consulter son Conseiller en évolution professionnelle de la FAF TT 01 73 78 13 30	FAF TT	https://moncep.faftt.fr/
-			
Chef ou cheffe d'entreprise, dirigeant ou dirigeante non- salaré, Auto-entrepreneur, entrepreneur individuel	être à jour de votre versement de la Contribution à la Formation Professionnelle; l'adresse du Fonds d'Assurance Formation qui apparaît sur cette attestation doit être celle de l'AGEFICE.	AGEFICE	Site de l'AGEFICE
Artisan	Contactez le Fonds d'assurance Formation des chefs d'entreprise artisanale	FAFCEA	Site de la FAFCEA
Professions libérales	Contactez le Fonds interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux	FIF PL	Site de la FIF-PL
Professions médicales	Contactez le Fonds d'assurance Formation de la Profession Médicale	FAF-PM	Site de la FAF-PM
Agriculteur ou agricultrice	Contactez le Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du vivant	VIVEA	Site de la VIVEA
-			
Personne en situation de handicap	Contactez le service Appui et accompagnement Cap Emploi	AGEFIPH	Site de l'AGEFIPH

3- Bénéficiaire d'une aide à la recherche de financement de votre formation continue :

Pour vous aider et vous guider dans cette recherche de financement, vous pouvez bénéficier du dispositif « **Conseil en évolution professionnelle** » ; C'est une offre de service en information, en conseil et accompagnement personnalisés de projets professionnels, gratuite et accessible à toute personne active.

Pour découvrir en détail ce dispositif, et trouver le contact **d'un conseiller ou conseillère** en évolution professionnelle (CEP) dans votre région, vous pouvez vous rendre sur le site moncompteformation.gouv.fr ou mon-cep.org .

Vous êtes artiste, **technicien ou technicienne** du spectacle vivant, **auteur ou autrice**, contacter directement votre **conseiller ou conseillère** en évolution professionnelle auprès de l'AFDAS de votre région : [https://mon- cep.afdas.com/](https://mon-cep.afdas.com/)

Si vous êtes une personne en situation de handicap, vous pouvez bénéficier de l'appui du dispositif Appui et accompagnement Cap Emploi, auprès de l'AGEFIPH.

4- À l'issue de votre démarche de prise en charge, et selon les financements que vous aurez obtenus :

a. dans le cas d'une prise en charge totale par l'employeur et/ou un organisme financeur, le stagiaire ou la stagiaire devra éventuellement s'acquitter des droits d'inscription de 160 € s'ils ne sont pas pris en charge.

b. dans le cas où le stagiaire ou la stagiaire bénéficierait d'une prise en charge partielle par l'employeur et/ou un organisme financeur, il ou elle devra s'acquitter :

- des droits d'inscription (160 €)
- du complément représenté par l'écart entre la prise en charge et le coût effectif de la formation. Néanmoins, sa participation ne pourra en aucun cas être supérieure au maximum du montant prévu dans le cas d'une situation de non-prise en charge (4 786 €).

c. Dans le cas où le stagiaire ou la stagiaire ne bénéficierait d'aucune prise en charge, il ou elle devra démontrer qu'il ou elle a réalisé des démarches en ce sens et **produire des justificatifs** (lettre de refus, justificatifs de non-prise en charge). A cette condition, il ou elle peut prendre en charge individuellement sa formation. Le coût de la formation pour une prise en charge individuelle est de 4 786 € pour les frais de formation et 160 € pour les droits d'inscription.

En l'absence de preuves démontrant que le stagiaire ou la stagiaire ne peut bénéficier d'une prise en charge, même partielle de sa formation, celui-ci ou celle-ci devra assumer le coût réel de sa formation (prise en charge individuelle, cf. supra) et sa situation ne pourra être revue.

ÉTAPE 2 : CALENDRIER

A réception fin avril du devis du Pôle Sup'93 correspondant à votre formation menant au DE, les candidats ou les candidates admis, ou sur liste d'attente, doivent effectuer leur recherche de prise en charge de leur formation et tenir, très régulièrement, informée la chargée d'administration de la FC, Martine Sarrazin.

Chaque candidat ou candidate admis doit pouvoir transmettre le résultat de ses démarches au plus tard le 1^{er} septembre 2025 afin que le Pôle Sup'93 puisse procéder à son inscription administrative, par exemple accord de prise en charge de la formation par un organisme financeur, le contact de l'organisme financeur pour compléter les dossiers de prises en charge, etc.

ÉTAPE 3 : L'INSCRIPTION AU POLE SUP'93 EN TANT QUE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le futur stagiaire ou la future stagiaire sait maintenant s'il ou si elle bénéficie d'une prise en charge de sa formation ou pas, totale ou partielle, s'il ou si elle assume individuellement tout ou partie de sa formation. Il ou elle doit maintenant venir s'inscrire au Pôle Sup'93 pour signer son contrat individuel de formation (du 1^{er} au 11 septembre 2025).

⇒ Pièces indispensables à l'inscription :

- une attestation d'assurance maladie de la CPAM ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- pour les stagiaires de nationalité étrangère, un extrait d'acte de naissance et un titre de séjour valide ou en cours de validité ;
- une photo d'identité ;
- le paiement de 160 € de droits d'inscription (sauf s'ils sont pris en charge), qui ne sont pas récupérables ;
- le paiement de 7 € pour l'envoi du diplôme en fin de formation.

Le Stagiaire ou la stagiaire recevra à son adresse postale un « avis de somme à payer » de la Trésorerie d'Aubervilliers (Trésor public) ; il ou elle devra s'acquitter du montant dû selon les modalités et délai de paiement indiqués sur l'avis.

Si l'inscription administrative n'est pas effectuée avant le 12 septembre 2025, l'admission est réputée nulle.

CONTACTS

Devis, instruction des dossiers de prise en charge, inscription administrative et suivi des contrats et conventions :

Martine Sarrazin – chargée d'administration

Téléphone : 01 43 11 25 08

E-mail : administration.msarrazin@polesup93.fr